

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna - Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois octobre à dix-huit heures,
le **Bureau communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 23
présents : 20
procuration : 1
votants : 21

Date de convocation :
13 octobre 2023

PRESENTS : A. RIESEN, S. BEN OTHMANE, M. GENOUD, P.-J. CRASTES, A. CUZIN, P. CHASSOT, E. ROSAY, M. GRATS, M. MERMIN, C. VINCENT, L. DUPAIN, V. LECAUCHOIS, J. BOUCHET, J.-C. GUILLON, B. FOL, A. MAGNIN, J. LAVOREL, L. CHEVALIER, F. DE VIRY, F. BENOIT

REPRESENTE : V. LECAQUE par P. CHASSOT

ABSENTS : J.-L. PECORINI, M. DE SMEDT

Secrétaire de séance : Madame Carole VINCENT

Délibération n° 20231023_b_eauasst_47

8.8. ENVIRONNEMENT

AVENANT N° 01 A LA CONVENTION D'ENTENTE ARVE PURE 2022

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur Rosay, 6ème Vice-Président,

La Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE) s'est fixée comme objectif l'atteinte du bon état des eaux et des milieux aquatiques à l'horizon 2027, qui prend notamment en compte les concentrations en substances dangereuses. Par ailleurs, des objectifs de réduction voire de suppression sont assignés aux substances les plus dangereuses pour l'eau et quel que soit l'état des cours d'eau. Ces objectifs sont repris, entre autres, dans le plan national concernant les micropolluants.

Le 11^{ème} programme « Sauvons l'eau 2019-2024 » de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (2019-2024) affiche comme priorité la lutte contre les substances dangereuses issues des activités industrielles et soutient nouvellement l'outil « opération collective », afin d'agir en amont et de réduire la pollution toxique dispersée sur les territoires concernés. A ce titre, l'Agence de l'Eau initie la suite du précédent dispositif Arve Pure 2018, en proposant au territoire du bassin versant de l'Arve (territoire du SAGE) une nouvelle opération « Arve Pure 2022 » inscrite dans le « Contrat Global du bassin de l'Arve ». Ce contrat, signé le 28 juin 2019 et porté par le SM3A, a pour objectif de promouvoir une approche territoriale globale au regard des enjeux liés au grand et au petit cycle de l'eau, et aux pollutions toxiques dispersées.

L'avenant au contrat global prolonge le dispositif, qui devait se terminer initialement au 31 décembre 2022, jusqu'au 31 décembre 2023 pour les collectivités de niveau 1 et jusqu'au 30 juin 2023 pour les collectivités de niveau 2 (voir tableau ci-dessous).

Le SM3A avait signé une convention d'entente avec chacune des structures opérationnelles précitées pour définir les modalités de financement afin de porter les actions d'animation et la mise en œuvre de la stratégie qualité du SAGE, dont l'animation de l'opération coordonnée Arve Pure et des actions de préservation des nappes stratégiques - QL1.

Il est ainsi demandé à l'ensemble des structures signataires du dispositif « Arve Pure 2022 » dans le Contrat Global du bassin de l'Arve de participer à l'autofinancement des actions incombant au SM3A et bénéficiant aux signataires adhérents. Le montant correspondra à la contribution annuelle appelée depuis 2019 et proratisée en fonction de la durée de la prolongation du dispositif Arve Pure.

NOM EPCI	POPULATION RETENUE (DGF 2019)	%	Participation Arve Pure 2023
CC du Genevois	47 054	11,58	8 396,89 €
Annemasse Agglomération	92 854	22,86	8 284,96 €
Syndicat des eaux Rocailles Bellecombe	53 087	13,07	9 473,54 €
CC Faucigny Glières	26 971	6,64	2 406,52 €
CC Pays Rochois	28 074	6,91	2 504,98 €
CC Montagnes du Giffre	21 794	5,36	3 889,19 €
CC Cluses Arve Montagnes	54 211	13,34	4 837,04 €
CC Pays du Mont-Blanc	55 745	13,72	9 947,82 €
CC Vallé de Chamonix-Mont-Blanc	26 481	6,52	4 725,59 €
	406271		54 466,51 €

 Collectivité en niveau 2 : fin du Contrat Global le 30/06/2023

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment les compétences eau et assainissement

Vu le projet de territoire 2020-2026 adopté par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 6 développement d'une politique de protection des ressources naturelles, de maintien des équilibres environnementaux et de sobriété énergétique,

Vu la délibération n° 20200113_b_asst02 du bureau communautaire du 13 janvier 2020 portant sur la signature de la convention ARVE PURE 2020-2022,

Vu la délibération n° 20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n° 20220620_cc_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoir du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de partenariat avec des organismes publics ou privés dont les engagements financiers sont compris entre 10 000 € et 200 000 €, et prévus au budget,

Vu la convention d'entente ARVE PURE 2022 du 16 janvier 2020,

Vu le courrier d'engagement de la CCG à la poursuite des actions du contrat global de l'Arve du 28 février 2022,

DELIBERE

Article 1 : approuve l'avenant n° 01 à la convention d'entente ARVE PURE 2022 – action de coordination et d'étude du SM3A, annexé à la présente délibération.

Article 2 : rappelle que les crédits sont inscrits au budget annexe Régie assainissement – exercice 2023 – chapitre 65 – autres charges de gestion courante.

Article 3 : signe ledit avenant de la convention et toutes pièces annexes.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération
Télétransmise le :
Publiée électroniquement le :

La secrétaire de séance,
Carole VINCENT



Le Président,
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

Avenant n°1 à la Convention d'entente

ARVE PURE 2022

2020-2022

ACTIONS DE COORDINATION ET D'ETUDE DU SM3A

Entre :

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ayant son siège social au 300 Chemin des Prés Moulin 74800 Saint-Pierre-en-Faucigny (F), représenté par son Président M. Bruno FOREL, habilité à signer le présent avenant à la convention d'entente ARVE PURE 2022 en application de la délibération n° D2022-XX-XX du 1^{ER} Octobre 2022,

Et :

La Communauté de Communes du Genevois ayant son siège au 38 rue Georges de Mestral, 74160 ARCHAMP, représenté par son Président M. Pierre-Jean CRASTES, habilité à signer le contrat Arve Pure ainsi que la présente convention en application de la délibération n°.....
du.....

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5221-1 relatif aux conventions d'entente ;

Vu le Contrat Global du bassin de l'Arve signé le 28/06/2019 et notamment :

- Les fiches actions au titre de l'opération collective « Arve Pure 2022 »,
- La fiche action QL1, inscrite dans le livret 3, portant sur « l'Animation de l'élaboration et mise en œuvre de la stratégie qualité du SAGE, dont animation de l'opération coordonnée Arve Pure et des actions de préservation des nappes stratégiques »,
- Le livret 1 engageant les porteurs de l'animation de l'opération collective Arve Pure et notamment le SM3A, l'animateur général du dispositif (depuis le premier Arve Pure), les 9 collectivités et leurs groupements en charge de l'animation locale du dispositif (Communauté de Commune du Genevois, Annemasse Agglomération, Syndicat des eaux Rocailles-Bellecombe, Communauté de Communes Faucigny-Glières, Communauté de Communes du Pays Rochois, Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc, Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc, Communauté de Communes Montagnes du Giffre) ainsi que le Syndicat National du Décolletage (SNDEC) ;

Vu l'avenant n°1 au « Contrat de bassin versant de l'Arve pour une gestion durable de l'eau 2019-2022 », actant :

- La prolongation du délai de réalisation des actions inscrites dans le Contrat jusqu'au 31 décembre 2023 ;
- La prolongation du volet « Arve Pure 2022 » jusqu'au 30 juin 2023 pour les collectivités en niveau 2 (Communauté de Communes Faucigny Glières, Annemasse Agglomération, Communauté de Communes Pays Rochois,

Communauté de Communes Arve et Montagnes) et jusqu'au 31 décembre 2023 pour le SNDEC ainsi que les collectivités en niveau 1 (Syndicat Rocailles Bellecombe, Communauté de Communes du Genevois, Communauté de Communes Montagnes du Giffre, Communauté de Communes Pays du Mont Blanc, Communauté de Communes Vallée de Chamonix Mont Blanc).

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A), modifiés par l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0002 du 17 janvier 2022, et notamment la compétence optionnelle relative à la préservation de l'environnement et à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, qui inclut la lutte contre les pollutions systémiques via l'opération collective « Arve Pure » (article 5.2, alinéa a) ;

Vu la délibération D2019-05-08 du comité syndical du SM3A du 28 octobre 2019 portant approbation des conventions d'entente relatives au dispositif ARVE PURE 2022 déterminant les missions du SM3A et la clé de répartition du financement annuel entre les signataires

Il est préalablement rappelé ce qui suit,

La Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE) fixe comme un de ses objectifs l'atteinte du bon état des eaux et des milieux aquatiques avec l'échéance de 2027. Ce bon état prend notamment en compte les concentrations en substances dangereuses. Par ailleurs, des objectifs de réduction voire de suppression sont assignés aux substances les plus dangereuses pour l'eau et ce quel que soit l'état des cours d'eau.

Le SDAGE Rhône-Méditerranée et son orientation fondamentale 5 « lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé », fixe les objectifs à atteindre et présente les territoires les plus concernés.

Même si les niveaux de contamination par certains polluants comme les métaux (chrome, nickel, zinc..) ont été divisés par 6 depuis 10 ans, **l'Arve et son territoire sont identifiés par le SDAGE comme étant un territoire à enjeu dans le cadre de la lutte contre les pollutions par les substances dangereuses.** Par ailleurs l'Arve représente également un territoire à enjeux pour l'alimentation en eau potable de la vallée mais également du bassin Genevois.

Le SAGE de l'Arve, vient renforcer la politique de diminution des pollutions en substances dangereuses par des objectifs inscrits dans le « volet qualité » et ses dispositions, et notamment :

- QUALI 1 : Poursuivre la réduction des rejets induisant des pollutions organiques,
- QUALI 2 : Supprimer les rejets de substances dangereuses connues,
- QUALI 3 : Améliorer les connaissances pour définir une stratégie de réduction des rejets polluants et mettre en œuvre cette stratégie.

Le 11^{ème} programme-Sauvons l'eau 2019-2024 de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (2019-2024) affiche comme priorité, la lutte contre les substances dangereuses issues des activités industrielles et soutient nouvellement l'outil « opération collective » afin d'agir en

amont et réduire la pollution toxique dispersée sur les territoires concernés. A ce titre l'Agence de l'eau initie la suite du précédent dispositif Arve Pure 2018, en proposant au territoire du bassin versant de l'Arve (territoire du SAGE) une nouvelle opération « Arve Pure 2022 » inscrite dans le « Contrat Global du bassin de l'Arve ». Ce contrat, signé le 28 juin 2019 et porté par le SM3A, a l'objectif d'avoir une approche territoriale globale au regard des enjeux liés au grand et petit cycle de l'eau et aux pollutions toxiques dispersées.

L'avenant au contrat global prolonge le dispositif qui devait se terminer initialement au 31 décembre 2022 jusqu'au 31/12/2023 les collectivités de niveau 1 et jusqu'au 30/06/2023 pour les collectivités de niveau 2 (cf. annexe 4)

Le programme d'actions, prorogé d'un an jusqu'à fin 2023, se décline sous forme de fiches actions propres à chaque signataire (cf Annexe 2 et 3). Il fixe les objectifs de l'opération pour :

- **Le SM3A**, pour la coordination de l'opération collective « Arve Pure 2022 » et la conduite d'actions liées à la mise en place de la stratégie de réduction des rejets polluants à l'échelle du périmètre du SAGE de l'Arve, conformément aux dispositions QUALI-2 et QUALI-3 du SAGE de l'Arve,
- **Le Syndicat national du décolletage**, pour l'animation et les actions auprès des entreprises de la filière et des collectivités :
- **Les 9 structures opérationnelles en fonction de leur niveau d'avancement (niveau 1, jusqu'au 31/12/2023, niveau 2 jusqu'au 30/06/2023, Cf Annexe 4) :**
 - o Annemasse les Voirons Agglomération (AA),
 - o Communauté de Communes du Pays Rochois (CCPR),
 - o Communauté de Communes Faucigny Glières (CCFG),
 - o Communauté de Communes Cluses Arve Montagnes (2CCAM),
 - o Communauté de Communes Vallée de Chamonix Mont Blanc (CCVCMB),
 - o Communauté de Communes Pays du Mont Blanc (CCPMB),
 - o Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB),
 - o Communauté de Communes des Montagnes du Giffre (CCMG),
 - o Communauté de Communes du Genevois (CCG),
- **L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse** en tant que partenaire technique et financier.

Les actions du contrat seront in fine portées par différents maîtres d'ouvrage : SM3A, communautés de communes, communes, collectivité territoriales, Syndicat National du Décolletage, artisans, industriels ; pour une enveloppe globale d'aide financière de 7M€ à destination d'études, travaux et équipements des entreprises et activités économiques et des postes de chargés de missions.

Il est ensuite exposé ce qui suit :

Le SM3A avait signé ainsi une convention d'entente avec chacune des structures opérationnelles précitées pour définir les modalités de financement des actions que le SM3A dans le cadre général de l'opération dite « ARVE PURE 2022 », soit « l'animation et la mise en

œuvre de la stratégie qualité du SAGE, dont l'animation de l'opération coordonnée Arve Pure et des actions de préservation des nappes stratégiques - QL1 »,

Ces conventions devaient se terminer conformément aux dispositions du contrat global au 31 décembre ; l'opération ARVE PURE ayant été prolongée par avenant au contrat global jusqu'au 31/12/2023 pour le SNDEC et les collectivités de niveau 1 (Syndicat Rocailles Bellecombe, Communauté de Communes du Genevois, Communauté de Communes Montagnes du Giffre, Communauté de Communes Pays du Mont Blanc, Communauté de Communes Vallée de Chamonix Mont Blanc) et jusqu'au 30/06/2023 pour les collectivités de niveau 2 (Communauté de Communes Faucigny Glières, Annemasse Agglomération, Communauté de Communes Pays Rochois, Communauté de Communes Arve et Montagnes), le présent avenant a pour objet d'aligner les échéances des conventions d'entente à celles du contrat global.

L'avenant de prolongation au Contrat Global, est une opportunité pour le SM3A ainsi que pour les autres structures engagées de poursuivre les engagements en faveur de l'amélioration de la qualité des cours d'eau avec le soutien de l'agence de l'eau. Comme annoncé dans l'avenant, le programme reste inchangé et la mission de chacun est d'atteindre les objectifs de la fiche action Arve Pure.

Il est ainsi demandé à l'ensemble des structures signataires du dispositif « Arve Pure 2022 » dans le contrat Global du bassin de l'Arve de participer à l'autofinancement des actions incombant au SM3A et bénéficiant aux signataires adhérents. Le montant correspondra à la contribution annuelle appelée depuis 2019 et proratisée en fonction de la durée de la prolongation du dispositif Arve Pure. Les structures concernées et leurs contributions sont listées en Annexe 1 : les contributions ont été déterminées selon les dernières populations connues au dernier trimestre 2019.

Cela étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 portant modification de l'article 3 de la convention initiale :

Le paragraphe suivant est ajouté à la fin de l'article 3 de la convention initiale :

« Pour l'année 2023, les contributions financières des signataires correspondent à aux participations annuelles fixées pour les premières années du contrat :

- Dans leur entièreté pour les collectivités de niveau 1 pour lesquelles le dispositif ARVE PURE est prolongé jusqu'au 31/12/2023 (Syndicat Rocailles Bellecombe, Communauté de Communes du Genevois, Communauté de Communes Montagnes du Giffre, Communauté de Communes Pays du Mont Blanc, Communauté de Communes Vallée de Chamonix Mont Blanc).
- Réduites de moitié pour les collectivités de niveau 2 pour lesquelles le dispositif ARVE PURE est prolongé jusqu'au 30/06/2023 (Communauté de Communes Faucigny Glières, Annemasse Agglomération, Communauté de Communes Pays Rochois, Communauté de Communes Arve et Montagnes) ».

Les autres dispositions de l'article 3 demeurent inchangées.

Article 2 portant modification de l'article 4 de la convention initiale :

L'article 4 de la convention initiale est remplacé comme suit :

« La convention prend effet au 1^{er} janvier 2020 jusqu' au :

- 31/12/2023 pour les collectivités de niveau 1
- 30/06/2023 pour les collectivités de niveau 2. »

Article 3 : les autres articles de la convention initiale restent inchangés

Fait en deux exemplaires, àle

M. BRUNO FOREL
PRESIDENT DU SM3A

M. Pierre-Jean CRASTES
PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU GENEVOIS

ANNEXE 1 : LISTE DES STRUCTURES ET CALCUL DES PARTICIPATIONS ANNUELLES

NOM EPCI	POPULATION RETENUE (DGF 2019)	%	Participation Arve Pure 2023
CC du Genevois	47 054	11,58	8 396,89 €
Annemasse Agglomération	92 854	22,86	8 284,96 €
Syndicat des eaux Rocailles Bellecombe	53 087	13,07	9 473,54 €
CC Faucigny Glières	26 971	6,64	2 406,52 €
CC Pays Rochois	28 074	6,91	2 504,98 €
CC Montagnes du Giffre	21 794	5,36	3 889,19 €
CC Cluses Arve Montagnes	54 211	13,34	4 837,04 €
CC Pays du Mont-Blanc	55 745	13,72	9 947,82 €
CC Vallé de Chamonix-Mont-Blanc	26 481	6,52	4 725,59 €
	406271		54 466,51 €

 Collectivité en niveau 2 : fin du Contrat Global le 30/06/2023

ANNEXE 2 : Fiches actions Arve Pure 2022 Programme d'actions– Extrait du Contrat Global du bassin versant de l'Arve

A Titre indicatif : Fiches actions spécifiques des **COLLECTIVITES** signataires Arve Pure 2022

Code CG : QL1	Animation de l'élaboration et mise en œuvre de la stratégie qualité du SAGE, dont animation de l'opération coordonnée Arve Pure et des actions de préservation des nappes stratégiques	
Cours d'eau : Bassin versant de l'Arve et de ses affluents	Communes : 106 communes du périmètre du SAGE	

DESCRIPTIF ET OBJECTIFS	
Contexte	<p>La qualité des eaux du territoire s'est fortement améliorée depuis une trentaine d'année, avec en particulier d'importants efforts consacrés par les collectivités sur les stations d'épuration et par les entreprises sur les rejets métalliques.</p> <p>Toutefois on constate encore de façon ponctuelle des dépassements au niveau de la pollution organique et de certaines contaminations métalliques qui peinent à être entièrement supprimées. Le territoire du SAGE de l'Arve présente en outre un héritage de décharges et sols pollués, encore non-identifiés à ce jour, pouvant avoir un impact non négligeable sur la qualité de l'eau. Par ailleurs le dynamisme actuel en termes d'économie et d'urbanisation constituent un risque pour les eaux superficielles et souterraines avec la multiplication des sources de pollution potentielle (rejets d'eau pluviales, rejets issus des activités économiques, forages...).</p> <p>Il est donc nécessaire qu'une stratégie globale de réduction des rejets polluants soit élaborée et que des actions soient mises en place afin de maintenir la qualité des ressources superficielles et souterraines, en particulier les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable.</p> <p>En 2020, l'étude « stratégie qualité » devra donc aboutir à un plan d'action portant sur les différents volets de la qualité des eaux et concernant l'ensemble des acteurs susceptible d'avoir un impact sur cette qualité. Ce plan d'action aura par exemple pour objectif d'actualiser et de pérenniser dans le temps les outils de suivi de la qualité des eaux par la coordination des maitres d'ouvrage impliqués, la mise en cohérence des différents points et réseaux de mesures existants et par la mise en cohérence des paramètres mesurés. Les actions à mettre en œuvre seront précisées à l'issue de l'étude.</p>
Nature de l'action	<p>Animation de l'élaboration et mise en œuvre de la stratégie qualité : suivi de l'étude et de la campagne de mesure de la qualité des eaux, suivi d'un plan d'action de réduction des pressions polluantes sur les eaux superficielles et souterraines à définir à l'issue de l'étude « stratégie qualité » - nature des actions à préciser, animation et coordination des démarches liées à la qualité des eaux superficielles et souterraines issues du SAGE de l'Arve, dont animation de l'opération collective « Arve Pure » et des actions de préservation des nappes stratégiques pour l'AEP.</p>
Objectifs	<p>Les objectifs liés à la mise en œuvre de la stratégie qualité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Opération collective de réduction des rejets toxiques Arve Pure • Suivre le plan d'actions issu de l'étude stratégie qualité (à préciser) ; • Améliorer les suivis relatifs aux substances polluantes et aux autres toxiques en fonction des problématiques identifiées (suivi des programmes de recherche SIPIBEL, suivi des perchlorates en lien avec la pollution de la nappe du Genevois, pollutions agricoles du Borne... à préciser) ;

- Actions spécifiques liées aux nappes stratégiques (issues du SAGE, à préciser) :
 - Maîtriser les risques issus de la géothermie de minime importance (suivi de projets de géothermie et de la révision de la cartographie régionale GMI) ;
 - Eviter les activités et installations à risque dans les zones à enjeux par la communication ciblée sur les nappes stratégiques (habitants, entreprises et collectivités) ;
 - Maîtriser les risques de pollutions issues des eaux pluviales pour les nappes stratégiques (animation pour l'engagement des études EP sur les nappes stratégiques) ;
 - Mettre en œuvre une stratégie foncière pour la gestion des nappes stratégiques (animation des démarches foncières sur les zones à enjeux 1 et 2) ;
 - Actualiser les arrêtés de périmètre de protection de captages ;
 - Promouvoir les bonnes pratiques sur les nappes stratégiques (guides de bonnes pratiques agricoles, accompagnement des acteurs et suivi de projets d'amélioration ou impactant les nappes stratégiques) ;
 - Améliorer les connaissances des nappes stratégiques pour l'eau potable (suivi ou conduite de mesures qualité).

Les missions d'animation pour mener les opérations ci-dessus sont les suivantes :

- Animer et évaluer le dispositif Arve Pure pour le compte du SM3A :
 - Organiser et animer les comités de pilotage et les comités techniques ;
 - Coordonner et mettre en réseau les différents acteurs et partenaires ;
 - Assurer le secrétariat technique et administratif des instances de concertation ;
 - Concerter avec les partenaires ;
 - Assurer l'information régulière des partenaires associés sur l'état d'avancement du programme d'actions ;
 - Définir le plan d'actions annuel ;
 - Présenter la programmation opérationnelle annuelle de l'ensemble des volets, rédiger le plan d'actions ;
 - Réaliser des bilans annuels, financiers et techniques ;
 - Assurer le suivi administratif, réglementaire et financier du dispositif ;
- Piloter, animer et coordonner le volet opérationnel de réduction des pollutions toxiques et substances dangereuses engagé dans le cadre du programme Arve Pure 2018 :
 - Animer le réseau des chargés de mission dans les territoires, des partenaires professionnels (syndicats pros, chambres consulaires et entreprises) et financiers (Agence de l'eau) et institutionnels (DREAL, Agence Française de la Biodiversité...), au sein de Comités techniques,
 - Rendre compte de l'activité du programme opérationnel (centralisation de la donnée d'inventaire, des connaissances, des indicateurs, rapport d'activité),
 - Conseiller et mettre à disposition des outils communs aux collectivités (Syndicat des eaux, communauté de communes – ex : formulaires de diagnostic, convention de rejet, règlements d'assainissement...),
 - Communication ;
- Mener une étude « stratégie qualité » qui doit répondre aux besoins :
 - D'actualiser les enjeux et les inventaires des sources de pollutions ;
 - D'identifier les flux principaux de contaminants ;
 - De faire un bilan et améliorer les connaissances pour avoir une stratégie d'action sur les nouvelles opérations de réduction des rejets polluants ;
- Mettre en place un programme d'analyses complémentaires avec les objectifs :
 - D'aboutir à une stratégie d'action cohérente avec les enjeux et les pressions identifiés dans le cadre de l'étude stratégie qualité ;

	<ul style="list-style-type: none"> ○ D'établir un bilan du contrat de rivière Giffre et Risse dont l'état des lieux initial a été réalisé en 2008 ; ● Mise en œuvre de la stratégie qualité : animation, amélioration des connaissances et suivi de la qualité, études éventuelles (pollutions agricoles du Borne, suivi des perchlorates dans l'Arve...) ● Suivi du partenariat avec les programmes de recherche : Sipibel, Irmise, Rismeau et autres programmes à venir ; ● Animation et/ou mise en œuvre du volet nappes stratégiques du SAGE : <ul style="list-style-type: none"> ○ Suivi des projets de géothermie et de la révision de la cartographie régionale GMI (Dispo SAGE : NAP-4) afin de maîtriser les risques issus de la géothermie de minime importance ; ○ Communication ciblée tournée vers les habitants, entreprises et collectivités sur les nappes stratégiques (Dispo SAGE : NAP-5) afin d'éviter les activités et installations à risque dans les zones à enjeux ; ○ Animation des démarches foncières sur les zones à enjeux 1 et 2 des nappes stratégiques (Dispo SAGE : NAP-7) afin de mettre en œuvre une stratégie foncière pour la gestion des nappes stratégiques ; ○ Rédiger un guide de bonnes pratiques agricoles (Dispo SAGE : NAP-9) pour promouvoir les bonnes pratiques sur les nappes stratégiques ; ○ Accompagnement des acteurs opérationnels et suivi des projets d'amélioration ou impactant la qualité des eaux superficielles ou souterraines dont nappes stratégiques pour l'alimentation en eau potable (Dispo SAGE : NAP-9) ; ○ Suivis ou conduite de mesures qualité ciblés en lien avec les nappes stratégiques (Dispo SAGE : NAP-10) pour améliorer les connaissances sur les nappes stratégiques.
Enjeux ciblés	<p>Assurer une bonne qualité des eaux du périmètre en maîtrisant les rejets de polluants organiques et de substances dangereuses issus notamment de l'assainissement, des activités économiques, des sites et sols pollués et des réseaux d'eaux pluviales.</p> <p>Garantir la préservation à long terme des ressources pour l'eau potable, prioritairement des nappes stratégiques, par une maîtrise des prélèvements, des sources de pollution en surface et des facteurs à risques tels que le développement de la géothermie</p>
PERIMETRE D'APPLICATION	
Surface	Périmètre du SAGE de l'Arve
Localisation	Périmètre du SAGE de l'Arve
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE	
Acteurs associés	CLE du SAGE de l'Arve, GRAIE, Collectivités territoriales et Etablissement publics, Chambre d'agriculture, service de l'Etat, Canton de Genève, Particuliers, Industriels.
Données dispo.	Etude stratégie qualité (en cours) Cartographie régionale GMI. Bilans de la qualité des eaux superficielles et souterraines réalisées sur le territoire de l'Arve 2010-2018. Données issues des suivis de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (RCO, RCS...)

Rétro-planning	Libellé		2019	2020	2021	2022			
	Animation du volet qualitatif et nappes stratégiques du SAGE		X	X	X	X			
	Animation de l'opération collective Arve Pure		X	X	X	X			
	Suivre le plan d'action issu de l'étude stratégie qualité		X	X	X	X			
	Améliorer les connaissances relatives aux substances polluantes et aux autres toxiques en fonction des problématiques identifiées eaux superficielles		X	X	X	X			
	Suivi des projets de géothermie et de la révision de la cartographie régionale GMI		X	X	X	X			
	Communication ciblée tournée vers les habitants, entreprises et collectivités sur les nappes stratégiques			X					
	Animation des démarches foncières sur les zones à enjeux 1 et 2 des nappes stratégiques			X	X	X			
	Suivi de l'actualisation des captages AEP		X	X	X	X			
	Guides bonnes pratiques agricoles				X				
	Accompagnement des acteurs et suivi des projets d'amélioration ou impactant la qualité des eaux souterraines dont nappes stratégiques pour l'AEP		X	X	X	X			
	Suivis ou conduite de mesures qualité ciblés en lien avec les nappes stratégiques		X	X	X	X			
	Synthèse		X	X	X	X			

Coûts	N°	Libellé	Unité	Nombre	Coût unitaire TTC	Coût unitaire HT	Coût total TTC	Coût total HT	I/F
	1	Améliorer les connaissances et suivis*	Projet	1	60 000 €	50 000 €	60 000 €	50 000 €	F
	2	Communication ciblée tournée vers les habitants, entreprises et collectivités sur les nappes stratégiques*	Projet	1	15 000 €	12 500 €	15 000 €	12 500 €	F
	3	Guides bonnes pratiques agricoles*	Projet	1	20 000 €	17 000 €	20 000 €	17 000 €	F

4	Autres actions à préciser*			A définir	A définir	A définir	A définir	F
5	Animation stratégie qualité (environné)	0,5 ETP Années	3	32 500 €		97 500 €		F
6	Animation Arve Pure	Pour mémoire 32 500 €/an (0,5 ETP/an)						
						Total	192 500	

* Contenu des actions, coûts et maîtrises d'ouvrages à préciser à l'issue de l'étude « stratégie qualité »

PLAN DE FINANCEMENTS ENVISAGE

Plan de financements envisagé	N°	Année	Coût (HT/TTC)	CD74		AE RMC		Autre *		Autofinancement	
				Tx	Subv.	Tx	Subv.	Tx	Subv.	Tx	Montant
	1	2019	60 000 € TTC			50%	30 000 €			50%	30 000 €
	2	2020	15 000 € TTC			50%	7 500 €			50%	7 500 €
	3	2021	20 000 € TTC			50%	10 000 €			50%	10 000 €
	4	2019	0 €			AD	0 €			AD	0 €
	5	2019	97 500 € TTC			50%	48 750 €			50%	48 750 €
	6	2019	0 €								
Total		192 500 €				96 250 €			50%	96 250 €	

*Autre financeur : -

INDICATEURS

Réalisation	Compte-rendus, notes techniques, Documents de communication, Rendus d'études, Nombre de suivis et d'opérations réalisées	Suivi – évaluation des gains	Résultats issus du plan d'action stratégie qualité
--------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------	-----------------------------------------------------------

MESURES ASSOCIEES

A définir

ANNEXE 3 : Fiche action SM3A de l'annexe Arve Pure ...

DESCRIPTIF ET OBJECTIFS

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A), reconnu Etablissement Public Territorial de Bassin (en 2012) sur le périmètre SAGE de l'Arve (approuvé en juin 2018), est désigné comme structure administrative porteuse du SAGE de l'Arve et du présent contrat de bassin.

Conformément aux objectifs et aux dispositions du volet « Qualité » du SAGE de l'Arve, le SM3A est en charge du pilotage et de l'animation de l'opération collective Arve Pure 2022 visant la réduction des pollutions toxiques.

Missions et rôle du SM3A dans l'opération collective :

Animer et évaluer le dispositif Arve Pure pour le compte du SM3A :

- Organiser et animer les comités de pilotage et les comités techniques ;
- Coordonner et mettre en réseau les différents acteurs et partenaires ;
- Assurer le secrétariat technique et administratif des instances de concertation ;
- Concerter avec les partenaires ;
- Assurer l'information régulière des partenaires associés sur l'état d'avancement du programme d'actions ;
- Définir le plan d'actions annuel ;
- Présenter la programmation opérationnelle annuelle de l'ensemble des volets, rédiger le plan d'actions ;
- Réaliser des bilans annuels, financiers et techniques ;
- Assurer le suivi administratif, réglementaire et financier du dispositif ;

Piloter, animer et coordonner le volet opérationnel de réduction des pollutions toxiques et substances dangereuses engagé dans le cadre du programme Arve Pure 2018 :

- Animer le réseau des chargés de mission dans les territoires, des partenaires professionnels (syndicats pros, chambres consulaires et entreprises) et financiers (Agence de l'eau) et institutionnels (DREAL, Agence Française de la Biodiversité...), au sein de Comités techniques ;
- Rendre compte de l'activité du programme opérationnel (centralisation de la donnée d'inventaire, des connaissances, des indicateurs, rapport d'activité) ;
- Conseiller et mettre à disposition des outils communs aux collectivités (Syndicat des eaux, communauté de communes – ex : formulaires de diagnostic, convention de rejet, règlements d'assainissement...);
- Communication ;
- Sur les communes non-membres d'STRUCTURES signataires du contrat global, le SM3A pourra réaliser des pré-diagnostic, afin d'identifier les besoins de diagnostic complet (notamment remontées mécaniques, scierie, autres activités industrielles ou artisanales). Pour le diagnostic complet, les communes bénéficiaires conventionneront avec un STRUCTURES doté d'un ETP Arve Pure ou compétent en assainissement, afin de rendre opérationnelle l'action (communes du BV Arve telles que Le Grand Bornant, Entremont, Mieussy, Taninges, La Rivière Enverse, Les contamines Montjoie,...)

Rôle du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses affluents dans l'opération collective

	<p>Bilan de la précédente opération collective</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Réduction opérationnelle : Accompagnement des nouveaux territoires et des territoires orphelins. ✓ Connaissance et suivi des pollutions : Dresser un état des lieux de l'Arve et de ses affluents et évaluer l'impact de la pollution toxique (étude « stratégie qualité »). ✓ Connaissance et suivi des pollutions : Mettre en œuvre des actions sur les substances dangereuses émergentes (partenariat franco-suisse et suivi d'études SIPIBEL et CIPEL). ✓ Coordination et animation territoriale du contrat (comités de pilotages, bilans, construction du nouveau contrat, participation au réseau GRAIE). ✓ Valorisation et communication : Communication générale et professionnelle (rédaction d'article et messages destinés au grand public et entreprises). ✓ Suivi des pollutions accidentelles (suivi et recensement des incidents). ✓ Accompagnement des études d'impact sites historiques pollués (réhabilitation d'anciennes décharges).
<p>NOUVELLE OPERATION COLLECTIVE ARVE PURE 2022</p>	
<p>Moyens humains mis en œuvre :</p>	<p>0.5 ETP durant les 3 années</p>
<p>Plan d'action</p>	<p><i>Dimensionné pour les 3 ans du contrat</i></p>